

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SALEUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212 et L.2213.1.

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411.8 et R 411-25 et suivants.

VU le Code Pénal et notamment l'article 131-13.

VU la demande présentée par Monsieur FACQUER Emmanuel, société EIFFAGE à 80420 FLIXECOURT qui doit intervenir dans la commune pour des travaux de réfection de la voirie.

CONSIDERANT qu'il convient de veiller à la sécurité des usagers et des riverains.

CONSIDERANT qu'il convient de permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux dans les meilleures conditions de sécurité.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société EIFFAGE pourra intervenir dans la commune de SALEUX, pour procéder à des travaux de voirie. Ces travaux se dérouleront du mercredi 28 juin 2023 au vendredi 28 juillet 2023.

Article 2 : La réalisation des travaux en bordure de voie, entraine une modification des conditions de circulation. La vitesse de tout véhicule sera limitée à 30 km/heure et le stationnement sera interdit de part et d'autres en fonction de l'avancée des travaux et ce pendant toute la durée de l'intervention de la société EIFFAGE.

Article 3 : La mise en place d'une signalisation adéquate sera à la charge de la société EIFFAGE pendant toute la durée des travaux. A l'issue, les lieux devront être remis en état.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie. Il le sera aussi sur le chantier mais à la charge de l'entreprise.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux ou soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après la formulation du recours gracieux. En effet, le silence garder de la commune pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme à Amiens.
- Messieurs FACQUER Emmanuel et LEJEUNE Bastien, Société EIFFAGE (bastien.lejeune@eiffage.com)
- Messieurs les policiers municipaux de Saleux.

Fait à Saleux, le 26 juin 2023

Le Maire,
Isabelle RAMBOUR



- Affiché le 26 juin 2023